

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-103

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay pour la réhabilitation de la cour de l'école maternelle (73 728 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la cour de l'école maternelle dans la commune d'Ambronay.

.../...

Le montant total d'investissement s'élève à 173 479,20 € HT.
La commune a obtenu une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 26 022 € HT.
Le montant subventionnable est donc de 147 457.20 € HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 213 006 € de fonds de concours pour la commune d'Ambronay.
La demande de la commune s'élève à 73 728 €.
Le fonds de concours proposé est donc de 73 728 €.
Le montant subventionné est donc de 147 456 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 73 728 € à la commune d'Ambronay pour la réhabilitation de la cour de l'école maternelle.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025
Publiée le 08 JUIL. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

